



Mise à jour avril 2011

Bailleur - Salarié d'une entreprise de 10 salariés et plus - Salarié d'une entreprise de moins de 10 salariés - Autres bénéficiaires

## Bénéficiaires

- > Tout bailleur personne physique propriétaire d'un logement conventionné ou non ;
- > Tout bailleur personne morale, propriétaires de logements privés non conventionnés (sauf conventions ANAH en cours).
  
- > Tous les locataires, quel que soit le statut professionnel (CDI, CDD, intérimaire, contrat d'apprentissage, étudiant, bénéficiaire de minima sociaux, profession libérale, retraité...) pouvant justifier de ressources représentant au moins deux fois le montant du loyer (charges locatives comprises).

## Garanties du contrat socle GRL®

- > **Les Loyers Impayés.**  
Pendant toute la durée du bail, charges et taxes locatives comprises, jusqu'à la récupération effective du logement, dans la limite d'un plafond global de 70 000 €.
  
- > **Les dégradations locatives.**  
Montant des travaux de remise en état du bien immobilier suite aux dégradations causées pendant la période d'occupation du logement, et constatées au départ du locataire. Indemnisation opérée après une franchise égale au dépôt de garantie, dans la limite de 7 700 € TTC (3 500 € pour un logement meublé).
  
- > **Les frais de contentieux.**  
Frais engagés pour recouvrer le montant des loyers impayés et obtenir le remboursement des dégradations locatives, dans la limite du plafond global de Garantie de Loyers Impayés.

## Spécificité de la GRL®

- > Un traitement amiable des impayés de loyers, pour les locataires en difficulté, qui restent redevables des sommes impayées auprès des assureurs, dès lors qu'ils présentaient, à l'entrée dans les lieux l'un des deux caractères suivants :
  - Etre en situation de précarité au regard de l'emploi (CDD, Intérim, CDI non confirmé...),
  - Ou présenter un taux d'effort compris entre 28 et 50%.
- > Elle dispense de caution.

## Logements concernés

- > Tout logement du parc privé destiné à la résidence principale du locataire,
- > Loué nu ou meublé,
- > Dont le loyer mensuel (y compris charges quittancées et taxes locatives) est inférieur à 2 000 € lors de la souscription du contrat d'assurance GRL®.

Sont exclus de la GRL® :

- > Les baux commerciaux, ruraux et professionnels.
- > Les logements faisant l'objet d'une sous-location.

## Coût

Le taux de prime du contrat d'assurance, à minima 2%, est librement fixé par chaque assureur distribuant le contrat GRL®.

Des garanties optionnelles ou complémentaires au contrat socle GRL®, peuvent être souscrites.

- > Le contrat d'assurance GRL® est géré intégralement par les assureurs conventionnés (liste sur le site [www.grl.fr](http://www.grl.fr)).

Le dispositif GRL® est identifiable par son label\*, présent sur le contrat d'assurance et les outils de communication des assureurs adhérents. Il atteste du respect du cahier des charges et de la charte éthique du dispositif.



\*label :

Document non contractuel

**GARANTIE DES RISQUES LOCATIFS** est une marque déposée pour le compte d'Action Logement. La **GRL** est un dispositif conçu par Action Logement et l'Etat. La Marque GRL est une marque déposée par l'APAGL.